

Gouvernement du Québec

Décret 1768-2024, 11 décembre 2024

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités d'octroi de la subvention d'un montant maximal de 22 574 345 \$ à la Ville de Saint-Basile-le-Grand autorisée par le décret numéro 1588-2023 du 1^{er} novembre 2023

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1588-2023 du 1^{er} novembre 2023, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a été autorisé à octroyer à la Ville de Saint-Basile-le-Grand une subvention d'un montant maximal de 22 574 345 \$, soit un montant maximal de 9 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, de 11 398 540 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 2 175 805 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour l'aménagement et le démantèlement d'un chemin d'accès temporaire nécessaire à la réalisation du projet de Batteries Northvolt Nord-Amérique Inc. lié à la filière batterie;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention sont établies dans une convention signée le 12 janvier 2024;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à cette convention, notamment afin de reporter la date de fin de projet et de prévoir une nouvelle répartition des dépenses admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités d'octroi de la subvention d'un montant maximal de 22 574 345 \$ à la Ville de Saint-Basile-le-Grand autorisée par le décret numéro 1588-2023 du 1^{er} novembre 2023, le tout conformément à un amendement à la convention signée le 12 janvier 2024, lequel sera substantiellement conforme au projet d'amendement joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE soient modifiées certaines conditions et modalités d'octroi de la subvention d'un montant maximal de 22 574 345 \$ à la Ville de Saint-Basile-le-Grand autorisée par le décret numéro 1588-2023 du 1^{er} novembre 2023, le tout conformément à un amendement à la convention

signée le 12 janvier 2024, lequel sera substantiellement conforme au projet d'amendement joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84683

